



Département Ressources Humaines
Direction Emploi & Développement des
Compétences

Décision n°2023-720

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargée de mission Animation du réseau lutte contre les discriminations et accessibilité universelle à la Direction Égalité

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 136, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction Égalité, un emploi de Chargée de mission Animation du réseau lutte contre les discriminations et accessibilité universelle, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Missions :

- Renforcer et garantir la prise en compte transversale et territoriale des enjeux d'égalité au sein de la collectivité et de ses politiques publiques
- Suivre au quotidien les actrices et acteurs du territoire dans le champ de la lutte contre les discriminations et du handicap
- Contribuer et accompagner les événementiels et actions de sensibilisations en lien avec le Pôle promotion de l'égalité
- Fédérer les actrices et les acteurs nantais.es au sein de conseils ou réseaux de l'égalité pour faire monter en puissance le territoire et mobiliser l'expertise d'usage et de vécu (instances de dialogue citoyen)

Décide,

Article 1 : L'emploi de Chargée de mission animation du réseau lutte contre les discriminations et accessibilité universelle à la Direction Égalité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum 1^{er} échelon / IM 390 et au maximum 11^{ème} échelon / IM 673, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

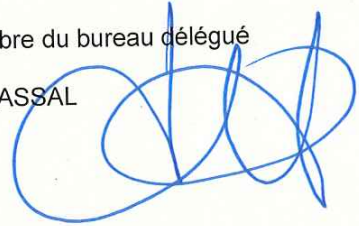
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente

Le membre du bureau délégué

Aicha BASSAL



mis en ligne le :

13 JUL. 2023